

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 24-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire ;

COMPTE TENU de la demande de la Société HDGE d'effectuer des relevés topographiques et d'ouverture de chambres Telecom dans le délaissé de la RD 957 ;

AFIN de réglementer le stationnement pour faciliter les travaux et éviter des accidents ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** Le stationnement sera interdit sur le délaissé de la RD 957 à compter du 24 janvier et jusqu'au 25 février 2022.

**ARTICLE 2** La Société HDGE est chargée de la fourniture, la mise en place et en service de tout le matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant pourra occasionner une mise en fourrière du véhicule aux frais de son propriétaire.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - Société H.D.G.E ZI du Pré Moinot – 52100 SAINT DIZIER

Fait à Orchies, le 20/01/2022  
L'adjoint délégué,  
Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.

